

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS PARTICULIÈRES complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

OFFRE ARENH

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	GRAINE D'ARTISTE EVRY 2		
N° SIRET	28874170800016		
Code APE	1671C		
Adresse	CENTRE COMMERCIAL EVRY 2 2 BOULEVARD DE L'EUROPE -V G D ESTANG		
Code Postal	91000		
Ville	EVRY-COURCOURONNES		
Interlocuteur	M. HOLDING NASFI		
Tél. Fixe		Portable	06 30 22 35 36
Email	grainearmawrite@gmail.com		

3- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné §3 ci-dessous

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

Offre bénéficiant des droits à l'ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).
Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes :
La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Base Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage 1, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : $K = 0,954$. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :
- Juillet Août
- Samedi-dimanche et jour férié et heures entre 7h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

En cas de suspension/suppression du dispositif de l'ARENH ou en cas d'écroulement des volumes liés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, le prix de la fourniture pourra être révisé.

N.L

SASU GRAINE D'ARTISTE EVRY 2
Centre Commercial Evry 2
2 Boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES
Tél : 06 58 99 94 67
RCS Evry 888 741 709

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	GRAINE D'ARTISTE EVRY 2				
Adresse	CENTRE COMMERCIAL EVRY 2				
Code Postal	91000				
Ville	EVRY-COURCOURONNES				
Identifiant PDL ou RAE	30 999 231 297 719				SRD : ENECHS
Donnée de tension	BT+30 kVA				Tarif d'utilisation réseau BT+30kVA CU
Puissance de Tension	Pointe 30 kVA	PMN 168 kVA	PMH 168 kVA	PMN 168 kVA	PMH 168 kVA
Consommation estimée	Pointe 0 kWh	PMN 34420 kWh	PMH 18710 kWh	PMN 74720 kWh	PMH 26350 kWh

4- Dates d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/01/2024

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions liées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Avant échéance de la période contractuelle

- Le client reçoit une nouvelle offre de renouvellement.
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera renouvelé tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend hors toutes taxes, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quelle qu'en soit l'origine. En l'absence de l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera immédiatement répercutée au Client.

Il n'est pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'électricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les prix ci-dessous ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh à compter du 01/01/2015.

En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adoptera en conséquence les prix.

Le hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée à hauteur du rapport volume ARENH prévisionnel par Consommation prévisionnelle totale tel que mentionné au paragraphe « Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH » ci-dessus.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics.

En suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Énergie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors facturée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

Prix de la Fourniture

PRIS DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 24 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Plaines Jour	Prix Heures Creuses Jour
	267,34 €/MWh	267,24 €/MWh	110,19 €/MWh
	Prix Heures Plaines Ete	Prix Heures Creuses Ete	
	136,96 €/MWh	110,19 €/MWh	

Abonnement : 0 €/an

Revenu vert (0 €/MWh) : Non

Prix réseau estimé : 170,36 €/MWh

La saison hiver comprend les mois de novembre à mars inclus. La saison été comprend les mois d'avril à octobre inclus.

ESTIMATION DE LA COTE AMORTISSEUR ELECTRICITE au 2023

ESTIMATION FORTEMENT ARENH AU 01/01/2024			
Indication ARENH au 01/01/2024	Prix Heures Pointe	Prix Heures Plaines Jour	Prix Heures Creuses Jour
	41,45 €/MWh	41,45 €/MWh	41,45 €/MWh
Hyp. Marché : 175 €/MWh Hyp. Forcément : 37 €/MWh	Prix Heures Plaines Ete	Prix Heures Creuses Ete	
	41,45 €/MWh	41,45 €/MWh	

Amortisseur 2023 estimé : 0,00 €/MWh

Surcoût Annuel 2024 estimé : 41,45 €/MWh

Prix de l'Achèvement

Le prix de l'achèvement est fixé à 0 €/an

PRIS DE L'ACHEVEMENT (Taux Variable)			
Offre 24 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Plaines Jour	Prix Heures Creuses Jour
	NA	52,80 €/MWh	36,60 €/MWh
	Prix Heures Plaines Ete	Prix Heures Creuses Ete	
	22,80 €/MWh	17,30 €/MWh	
PRIS DE L'ACHEVEMENT (Taux Fixe)			
Forme fixe	Pointe	PMN	PMH
	11,82 €/kVA	8,00 €/kVA	8,54 €/kVA
Composante ponctuelle de Service (K €)	PMN	PMH	
	188,18 €/an	7,99 €/kVA	8,40 €/kVA
Composante Annuelle de Comptage (K €)			
140,14 €/an			

Taux variable moyen : 32,83 €/MWh

TAXES ET CONTRIBUTIONS				
BT+30 kVA CU	HT	ET	Autre	ES
	1,80 €/an	21,90 €/an (0,40 €/kVA)	0,10 €/an	0,10 €/an

Prix de l'Achèvement

Le prix de l'achèvement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite répercuté par le Fournisseur au Client.

Il est précisé que le Fournisseur facturera à l'heure, l'heure de prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont facturés sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'abandon de celles souscrites avant prise d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, contributions, redevances ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'heure près sur le prix facturé au Client.

SASU GRAINE D'ARTISTE EVRY 2

Centre Commercial Evry 2
2 Boulevard de l'Europe

91000 EVRY-COURCOURONNES

Tél. : 06 58 99 94 67
RCS Evry 888 741 709

6- Taxes et Contributions

Accise : Le tarif de l'Accise est fixé à 0.5 €/MWh à compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.121-13 du Code de l'énergie.

TCPE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance assurée et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Il se situe à 2.21 €/MWh.

CEE : L'énergie du Sauterre n'est pas soumise au Certificat d'Économie d'Énergie et de proximité. Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21.93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de profits (CP) et la composante annuelle de Coûtage (CC).

TVA : 20% facturé sur le net.

TCPE : 0.5 €/MWh sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022) puis 22.5 €/MWh (à partir).

Coût de capacité annuelle : les frais liés au mécanisme de Capacité (article L.335-1 du Code de l'énergie) seront strictement répercutés au client. Il est fixé à 4.18 €/MWh pour 2022, et à 0.25 €/MWh (estimatif) en 2023.

7- Services proposés

L'énergie du Sauterre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos lectures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client reçoit par voie postale une facture.

Un bulletin de gestion annuel est transmis à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Nos horaires d'ouverture :

Lundi : 09h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 09h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 09h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 09h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 09h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesauterre.fr

8- Facturation et modalités de règlement

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'équipement, qui correspond au TURPE hors de facturation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

La mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvre droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L.641-3, L.641-4 et D.641-15 du Code de Commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement prévue sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à l'Énergie du Sauterre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valeur mise en demeure. Tout déplacement d'argent ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire du réseau électrique sur le site internet du GRED.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définies dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par la partie constitutive une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par l'Énergie du Sauterre au jour de la résiliation effective. La somme étant définie comme le jour où l'Énergie du Sauterre a eu connaissance de la résiliation par le GRED. Cette pénalité équivaut à 50% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + équipement) pour la date, émise par le Fournisseur depuis la date du contrat, multiplié par le nombre de mois antérieurs restant à courir entre la date de résiliation et la date initiale du contrat, y compris en cas de reconstruction totale, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, constituant la possibilité pour l'Énergie du Sauterre de rétablir l'intégrité de son patrimoine.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Un dépôt de garantie de 5100 € est demandé. Celui-ci devra être versé à la signature du présent Contrat et envoyé à l'adresse indiquée en bas de page (Énergie du Sauterre 32 Faubourg de l'Europe 91000 Evry-Courcouronnes, à l'attention de Mme Florence VUJOY).

Ce dépôt sera restitué en fin de contrat.

11- Coordonnées et correspondances

Sous réserve des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Énergie du Sauterre
32 Faubourg de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES
Tél : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesauterre.fr

Interlocuteur :
M. David PHEVOI
Tél : 03 22 73 31 82
E-mail : david.phevoi@energiesauterre.fr

N.L

SASU GRAINE D'ARTISTE EVRY :
Centre Commercial Evry 2
2 Boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES
Tél : 06 55 99 94 67
RCS Evry 858 741 709

13- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,

- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorisé Energies du Santaro a consulté pendant la durée du contrat et jusqu'à la demande de résiliation toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (rendement technique, historique des consommations, courbe de charge ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

03/03/2023 (09h00)

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucun indemnité ne soit due par le fournisseur.

L'Offre d'Energies du Santaro se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD décidées par l'Autorité de régulation de l'énergie (ARE) En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

⇒ La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

⇒ Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

⇒ En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santaro

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

SASU GRAINE D'ARTISTE EVRY 2

Centre Commercial Evry 2

2 Boulevard de l'Europe

1000 EVRY-COURCOURONNES

Tel. : 06 58 99 94 67

RGR EVRY 888 741 709

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne - 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant la case échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdu-santaro.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales

Pour GRAINE D'ARTISTE EVRY 2

Bon à savoir :

Un Contrat de Fourniture d'énergie est engageant.
EDS réserve par anticipation l'énergie sur toute la durée du Contrat. Des frais seront donc appliqués en cas de résiliation anticipée pour changement de fournisseur.

Durée du Contrat : 24 mois
Médiation agréée par le Client : 1 811 80 0 (hors coût)

A EVRY-COURCOURONNES

le 03 03 2023

Société : GRAINE D'ARTISTE EVRY 2

Nom : M. HOLDING NASRI

Fonction : Gérant

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord.

"Bon pour accord"
SASU GRAINE D'ARTISTE EVRY 2

Centre Commercial Evry 2

2 Boulevard de l'Europe

91000 EVRY-COURCOURONNES

Tel. : 06 58 99 94 67

RGR EVRY 888 741 709

N.L.

Reflexivo e Uniquo da 1ª ordem	Verdade
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Feature Story

Votre adresse

Les coordonnées de votre compte

Forme du

Type da

1

Signature:

14 GRAND D'ARTISTE FVRY 2 Nom de naissance	15 NO 001 211 717 711 C sont Payeur N°
16 CENTRE COMMERCIAL FVRY 2 2 BOULEVARD DE L'EUROPE N° 6 D ESTANG Nom de naissance	
17 91000 Code postal	18 FVRY COURCOURONNES Ville
19 France Pays	
20 14753 5006 7008 0008 4626 745 Numéro d'identification de la carte bancaire (le 14 est le numéro de la carte bancaire)	
21 CEP147530067008 Code bancaire de la carte bancaire (le 14 est le numéro de la carte bancaire)	
22 Emmanuel du Sambre Nom de naissance	
23 FR10005120 Numéro de la carte bancaire	
24 52 SAURBOURG DE BRETAGNE Nom de naissance	
25 00200 Code postal	
26 France Pays	

* Polymers are covered / accepted ☐ Microemulsions ☐ Polymeric materials in solution ☐

SABU GRaine D'ARTISTE EVRY 2

~~Centre Commercial Evry 2~~

2 Boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES
Tél. : 06 58 99 94 67
R98 Evry 888 741 700

©2000 The McGraw-Hill Companies. All rights reserved. Reproduction or translation of this work without written permission of McGraw-Hill is prohibited. This work may be registered with the Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923. For more information, contact the Copyright Clearance Center, Inc., 978-750-8400, www.copyright.com.

Informations relatives au contrat entre le commandeur et le distributeur -- fournir uniquement à titre indicatif

Code identifiant du véhicule

Taxes déduites pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur habituel)

Content covered

[illegible]

A. Johnson

Plus réactive à l'usage mobile et sécurisé

Energies du Santorre
32 FAUBOURG DE BRETAGNE
80200 PERONNE

1. _____ _____
2. _____ _____

A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB

20 | *Journal of American Studies* | Volume 46, Number 1 | Spring 2012